

de quatre États (Corée du Nord et du Sud, Nord-Vietnam et Sud-Vietnam) sont en suspens depuis la période 1948–1951. Et ce n'est qu'en 1971 que fut résolue la question de la représentation de la Chine, qui, pendant bien des années, a violemment divisé les Nations Unies.

Représentation de la Chine aux Nations Unies

Dès 1949, la République populaire de Chine exerça un pouvoir effectif sur le continent, mais le gouvernement nationaliste dépossédé de Tchang Kai-Chek resta maître de l'île de Taïwan, affirmant, comme il le fait encore aujourd'hui, que sa « République de Chine » était le seul gouvernement chinois légal.

Dans ces conditions, qui de la République populaire de Chine ou la « République de Chine » devait représenter la Chine? La question fut posée pour la première fois en 1950, lorsque circulèrent des projets de résolution visant à appuyer l'admission immédiate des représentants de la République populaire de Chine. La délégation du Canada présenta alors une résolution qui revenait à proposer que l'on reporte à plus tard une décision sur la question. Cette motion obtint une large majorité des voix.

Au cours des dix années suivantes, bien que l'Assemblée générale n'eût voté aucune résolution à ce sujet, la question revint plusieurs fois sur le tapis. Chaque fois, l'Assemblée approuvait une résolution ajournant l'examen du problème. À partir de 1961 et pendant les neuf années qui suivirent, elle rejeta chaque année une proposition visant à changer la représentation de la Chine. Elle avait en effet décidé qu'une telle démarche était une « question importante » qui, aux termes de l'article 18 de la Charte, ne pouvait être tranchée que par un vote à la majorité des deux tiers. Le Canada qui, pour sa part, avait sans succès, essayé de trouver une solution en 1966, fit considérablement progresser le règlement de cette affaire, en 1971.

Dès 1955, il avait explicitement reconnu l'opportunité de faire jouer un rôle international à la République populaire de Chine. Le 25 août, le